

DEPARTEMENT
DE
L'YONNE



communauté
de l'auxerrois

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2019-075

Objet : Droit de Prémption Urbain sur la commune d'Augy - Instauration

SEANCE DU 20 JUIN 2019

Le conseil de la Communauté de l'auxerrois, convoqué le 13 juin 2019, s'est réuni le 20 juin 2019 à 10 h 00 à la salle PODIUM 89 à Champs sur Yonne, sous la présidence de Guy FERREZ.

Nombre de membres

en exercice : 64

présents : 44

votants : 55 dont 11 pouvoirs

Etaient présents : Guy FERREZ, Alain STAUB, Maryse DUVILLIE, Nicolas BRIOLLAND, Sylvette DETREZ, Joëlle RICHET, Pascal HENRIAT, Jacques HOJLO, Martine BURLET, Guy PARIS, Jean-Philippe BAILLY, Didier MICHEL, Jean-Paul SOURY, Isabelle POIFOL-FERREIRA, Philippe AUSSAVY, Yves BIRON, Maryvonne RAPHAT, Jean-Luc EMERY, Annie KRYWDYK, Elodie ROY, Virginie DELORME, Jean-Pierre BOSQUET, Elisabeth GERARD-BILLEBAULT, Béatrice CLOUZEAU, Stéphane ANTUNES, Gérard DELILLE, Jacques CHANARD, Anna CONTANT, Josette ALFARO, Christian CHATON, Aurélie BERGER, Jean-Luc BRETAGNE, Patrick BARBOTIN, Christophe LAVERDANT, Christian MOREL, Chantal BEAUFILS, Denis CUMONT, Michel POUILLOT, Rachel LEBLOND, Bernard RIAANT, Christophe BONNEFOND, Pascal BARBERET, Michel FOUINAT, Michel BOUBOULEIX.

Pouvoirs : Najia AHIL à Guy FERREZ, Maud NAVARRE à Martine BURLET, Sarah DEGLIAME-PELHATE à Jean-Paul SOURY, Rita DAUBISSE à Guy PARIS, Guillaume LARRIVE à Jacques CHANARD, Patrick TUPHE à Virginie DELORME, Malika OUNES à Elisabeth GERARD-BILLEBAULT, Daniel GIRARD à Josette ALFARO, Arminda GUIBLAIN à Christian MOREL, Christian BRUNEAUD à Christophe BONNEFOND, Bénédicte NASTORG-LARROUTURE à Jean-Pierre BOSQUET.

Absents non représentés : Denis ROYCOURT, Nadine DROEGHMANS, Mourad YOUNI, Didier SERRA, Frédéric PETIT, Guy BOURRAT, Stephan PODOR, Robert BIDEAU, Lionel MION.

Secrétaire de séance : Stéphane ANTUNES

La Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois est compétente depuis le 1^{er} janvier 2017 en matière de « *Plan Local d'Urbanisme (PLU), de document*

d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale ». Cette compétence inclut l'instauration et l'exercice du Droit de Prémption Urbain (DPU), en application de l'article L211-2 du Code de l'Urbanisme : « *la compétence d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'un établissement public territorial créé en application de l'article [L. 5219-2](#) du code général des collectivités territoriales, ainsi que celle de la métropole de Lyon en matière de plan local d'urbanisme, emporte leur compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain.* »

Par ailleurs, l'article L 213-3 du Code de l'urbanisme dispose que « *Le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire* ».

Ainsi, la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois peut choisir de déléguer aux communes membres tout ou partie de ce DPU dans les conditions prévues par la législation en vigueur.

L'instauration d'un DPU sur la commune d'Augy, suite à l'approbation de son PLU, permettrait à la Communauté de l'Auxerrois, ou à la commune d'Augy dans le cadre d'une délégation du DPU, d'acquérir des terrains afin de réaliser des actions ou opérations d'aménagement d'intérêt général ayant, conformément à l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme, pour objets :

- de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat ;
- d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques ;
- de favoriser le développement des loisirs et du tourisme ;
- de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur ;
- de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux ;
- de permettre le renouvellement urbain ;
- de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- D'instituer un droit de préemption urbain à l'intérieur du secteur délimité sur le plan ci-annexé comprenant toutes les zones urbaines et à urbaniser du PLU d'Augy ;
- De charger le Président d'adresser sans délai, comme prévu à l'article R.211-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération et un plan précisant le champ d'application du droit de préemption urbain :
 - au directeur départemental des services fiscaux ;
 - au conseil supérieur du notariat ;
 - à la chambre départementale des notaires ;
 - au barreau constitué près du tribunal de grande instance ;

- au greffe du tribunal de grande instance.
- De charger le Président de faire afficher pendant un mois à la communauté d'agglomération et à la mairie d'Augy la présente délibération et d'en faire insérer une mention dans les 2 journaux diffusés dans le département suivants :
 - L'Yonne Républicaine
 - La Liberté de l'Yonne
- De charger le Président de faire tenir le registre prévu à l'article L. 213-13 du code de l'urbanisme ;
- De demander au Président de faire mettre à jour le Plan Local d'Urbanisme dans les conditions définies à l'article R.153-18 du code de l'urbanisme, en faisant reporter le périmètre du droit de préemption urbain sur une annexe conformément à l'article R.151-52 du code de l'urbanisme ;
- D'autoriser le Président à signer tous actes et documents aux fins d'exécution de la présente délibération.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour	: 55
- voix contre	: 0
- abstention	: 0
- n'a pas pris part au vote	: 0
- absents lors du vote	: 9

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Guy FERREZ



Affiché le : 27 JUIN 2019

Acte certifié exécutoire

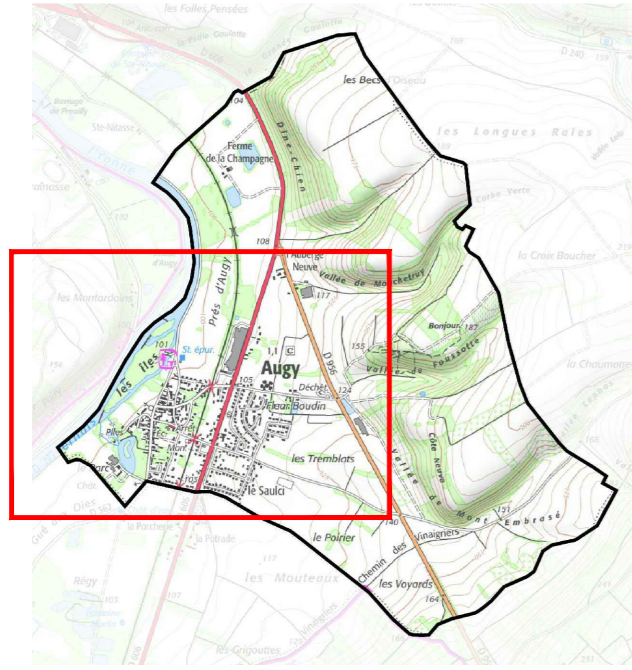


- Par publication ou notification le 27/06/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 27/06/2019



COMMUNAUTÉ DE L'AUXERROIS

PLAN LOCAL D'URBANISME D'AUGY (89)



DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Le périmètre du droit de préemption urbain concerne les zones U et AU du PLU approuvé le 20 juin 2019

Echelle : 1/2500

CRÉE PAR DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 JUIN 2019

ecmo 1, rue Niepce - 45700 Villemandeur

Pièce 11

Légende :

	Zone UA		Zone A
	Zone UB		Zone N
	Zone AU		Application du droit de préemption urbain par délibération du 20 juin 2019
	Zone UI		

